



REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES

Championnat Senior F à 11 Territoire

(Version 4 – 15 juillet 2026)

Table des matières

Préambule	3
Article 1 Engagement.....	3
Article 2 Organisation	3
Article 3 Composition du championnat.....	3
Article 4 Système de l'épreuve	3
Article 5 Qualification et participation aux rencontres	4
Article 6 Arbitres.....	4
Article 7 Terrains	4
Article 8 Déclaration préalable d'impraticabilité	5
Article 9 Terrain impraticable le jour même de la rencontre.....	5
Article 10 Terrain indisponible	5
Article 11 Terrain de repli.....	5
Article 12 Horaire des rencontres	5
Article 13 Durée des rencontres	5
Article 14 Couleurs des maillots	5
Article 15 Ballons.....	6
Article 16 Forfait.....	6
Article 17 Forfait général	6
Article 18 Versement d'une indemnité kilométrique trajet simple.....	6
Article 19 Abandon de terrain	7
Article 20 Procédures – Irrégularités et fraudes	7

Préambule

Le District de l'Hérault organise Championnat Senior Féminin à 11 Territoire. Il est le gestionnaire de la compétition, il a compétence pour l'établissement du calendrier, la gestion des contentieux disciplinaires et règlementaires.

Les présents règlements ont pour objet de régir le championnat Senior F à 11 Territoire dans le respect des dispositions des Statuts et Règlements de la Fédération Française de Football (F.F.F.), ainsi que ceux de la LFO en précisant et adaptant ceux-ci pour le niveau Territoire.

Article 1 Engagement

a) Formulaire

Les engagements sont transmis au District gérant la compétition via Footclubs, menu épreuves, compétitions officielles.

b) Engagement de plusieurs équipes dans la même catégorie

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes au même niveau, la numérotation des équipes déterminera la ou les équipes supérieures (exemple : FC Miami 1 est l'équipe supérieure à FC Miami 2, ...). **Seule l'équipe 1 pourra accéder au niveau supérieur.**

c) Cas particulier des ententes

Conformément aux dispositions de l'Article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F, un club pourra constituer et engager une équipe en entente avec un ou plusieurs clubs.

Une équipe en entente, ou le club support, ne pourra pas accéder au championnat senior féminin R2 organisée par la LFO sauf à ce que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les règlements de la LFO.

Article 2 Organisation

Pour la saison 2026 – 2027, le district de l'Hérault organise un Championnat Senior Féminin à 11 Territoire en une seule phase (matchs Aller-Retour).

Article 3 Composition du championnat

Le championnat est composé de deux poules géographiques (si possible) de huit équipes ou d'une poule unique.

Le Comité de direction de la Ligue, sur proposition de la section féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (après consultation des sections départementales), déterminera les modalités d'organisation et conditions de participation à la Phase d'Accession Régionale au championnat R2 Senior F de la LFO pour la saison 2026-2027.

Article 4 Système de l'épreuve

Le classement se fait par addition des points de la façon suivante :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : Retrait d'1 point

Cette comptabilisation peut être modifiée par l'application de sanctions infligées par une Commission du **District gestionnaire**.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs adversaires ceux-ci seront départagés par application de l'article 88 (règles de départage) des RG de la LFO.

Article 5 Formalités d'avant match

Par application de l'article 139 des Règlements généraux de la F.F.F., l'utilisation de la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Article 6 Qualification et participation aux rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « libre » dans la catégorie Senior F, U19 F, U18 F, et U17 F dans la limite de 3 dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique). La participation des joueuses U16 F est interdite.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Le nombre de dirigeants sur le banc de touche est limité à 3.

Article 7 Arbitres

Les arbitres sont désignés par la CDA du District d'appartenance du club recevant. Il en est de même des arbitres assistants qui, à défaut, doivent être présentés par les deux clubs en présence. L'impossibilité de présenter un arbitre assistant bénévole entraînera la perte du match par pénalité.

Chaque club désignera un arbitre assistant bénévole titulaire d'une licence délivrée par la Ligue valable pour la saison en cours. Cette désignation ne doit pas avoir pour conséquence de priver le banc de touche de la présence obligatoire d'un dirigeant.

A défaut de dirigeant, le club devra désigner une de ses joueuses comme arbitre assistant. Celle-ci sera supprimée sur la F.M.I. en tant que joueuse et ne pourra plus participer à la rencontre. Une joueuse licenciée mineure ne peut remplir les fonctions d'arbitre central ou assistant pour les rencontres de catégorie Seniors.

L'arbitre central devra s'assurer de l'identité de l'arbitre assistant bénévole présenté.

Si l'arbitre officiel désigné est absent, ou en cas de non désignation d'arbitre, la rencontre sera dirigée par l'arbitre assistant officiel le plus haut en titre, et en cas d'égalité de titre, par celui ayant le plus d'ancienneté. En cas de nouvelle égalité, il sera procédé au tirage au sort entre ces officiels.

Si les arbitres assistants ne sont pas des officiels, et si un ou plusieurs arbitres officiels sont présents dans l'enceinte du stade, même si l'officiel appartient à l'un des clubs en présence, sous réserve qu'il soit libre de toute obligation envers la Commission Départementale de l'Arbitrage (indisponibilité, maladie...), il sera fait appel au concours de ce ou de ces officiels. Les deux équipes en présence ne peuvent arguer de cette absence pour refuser de jouer.

A défaut, chaque club désignera un arbitre bénévole titulaire d'une licence validée, délivrée par la Ligue et valable pour la saison en cours. En présence des deux capitaines, il sera alors procédé au tirage au sort. Ce dernier devra être mentionné dans le cadre observations sur la FMI ou sur la feuille de match papier avant la rencontre dans le cadre « Réserves d'avant match » et contresigné par les deux capitaines.

Article 8 Terrains

Les rencontres du championnat Seniors féminin à 11 se disputent **sur des terrains classés niveau T6** minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

En aucun cas, les matchs aller et retour opposant deux adversaires ne pourront se faire sur le même terrain, sauf pour les matchs opposant deux clubs qui utilisent habituellement le même terrain et pour ceux opposant deux clubs d'une même localité qui utilisent des terrains municipaux.

Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, à la suite d'une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli, qui ne peut pas être un terrain du club visiteur, doit être situé à 25 kilomètres

au moins du siège du club sanctionné, et être proposé, au moins dix (10) jours francs avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la **Commission** des compétitions du **District gestionnaire** par le club fautif, sous peine de la perte du match par pénalité.

Pour les rencontres qui se déroulent en nocturne, le classement minimum requis est E6.

Article 9 Déclaration préalable d'impraticabilité

Lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...) le club recevant doit en informer le secrétariat du **District gestionnaire** par l'envoi de l'arrêté municipal, au plus tard, **l'avant-veille de la rencontre avant 12 heures**. Ce dernier informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable.

Article 10 Terrain impraticable le jour même de la rencontre

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Toutefois, il ne pourra passer outre à une interdiction d'utilisation notifiée par le propriétaire du terrain (Arrêté municipal). Dans ce cas, il devra inscrire sa décision quant à la praticabilité du terrain ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir y accéder sur la feuille de match et adresser un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 11 Terrain indisponible

Tout club dont le terrain est indisponible le jour de la rencontre, peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, d'un terrain occupé à la même heure par une rencontre officielle d'un championnat de catégorie ou de niveau supérieur celle-ci étant prioritaire (par exemple une rencontre de niveau Régional).

Article 12 Terrain de repli

Un arbitre officiellement désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage pour diriger une rencontre, peut, s'il le juge possible, faire jouer sur un autre terrain conforme à la réglementation de l'épreuve, le match concerné par défaut du terrain initialement désigné (impraticabilité ou indisponibilité). Ce changement de terrain doit être mentionné par l'arbitre sur la FMI (cadre observations) ou la feuille de match papier (cadre réserves d'avant match).

Article 13 Horaire des rencontres

Par principe, la notification du terrain et de l'horaire des rencontres doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du **District d'appartenance du club recevant** pour lui permettre d'effectuer les désignations nécessaires (arbitrage, délégué...).

La Commission d'organisation du **District gestionnaire** publie hebdomadairement les horaires des rencontres par l'intermédiaire de son site internet.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le samedi à 19h00 ou 20h30 (éclairage homologué) ou encore le dimanche à partir de 11h00 sans aller au-delà de 15h00. Une rencontre peut se jouer en ouverture si les installations comportent 4 vestiaires joueurs et deux vestiaires arbitres.

Lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 12h le dimanche.

Le coup d'envoi des rencontres de la dernière journée est fixé le même jour et à la même heure.

Article 14 Durée des rencontres

Seniors F	90 minutes en 2 périodes de 45 minutes entrecoupées par une pause de 15 minutes
-----------	---

Article 15 Couleurs des maillots

Les clubs doivent obligatoirement :

- Jouer sous leurs couleurs officielles,
- Dans le cas où les couleurs des équipes en présence seraient identiques ou pourraient prêter à confusion, le club recevant est tenu d'en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conserve ses couleurs.
- Présenter des joueuses pourvus d'un dossard dont le numéro doit correspondre à l'ordre pré-imprimé de présentation figurant sur la feuille de match, soit de 1 à 14 (Les numéros 12 - 13 -14 sont réservés aux joueuses remplaçantes).

La capitaine de chaque équipe doit être porteuse, au bras gauche, d'un brassard d'une largeur minimum de quatre (4) centimètres et d'une couleur différente de son maillot.

Article 16 Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu par pénalité.

Sur terrain neutre, les équipes en présence et le club organisateur devront fournir chacun deux ballons réglementaires en bon état, sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction. L'arbitre désigne celui avec lequel on devra commencer la rencontre.

Article 17 Forfait

a) Généralités

Tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.

Toute équipe déclarant **forfait dans l'une des deux dernières journées** sera déclarée **forfait général**, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente.

b) Obligations vis-à-vis du District

Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du **District gestionnaire** le vendredi avant 12h 00 au plus tard en cas d'urgence par courrier électronique depuis la boîte officielle.

Le District prévient l'adversaire et les officiels désignés.

Une permanence pour le week-end, dont le fonctionnement est présenté sur le [site officiel](#), est mise en place au District de l'Hérault.

Article 18 Forfait général

En championnat, toute équipe ayant trois forfaits, consécutifs ou non, sera déclarée forfait général.

Le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

Article 19 Versement d'une indemnité kilométrique trajet simple

a) Forfait :

Elle sera payée par le club recevant déclarant forfait, si le club visiteur s'est déplacé.

De même, le club visiteur déclarant forfait réglera une indemnité kilométrique trajet simple si le club visité s'est déjà déplacé lors du match "aller".

Un club forfait général devra verser une indemnité kilométrique trajet simple à tous ses adversaires qui se seraient déplacés sous réserve que le match retour n'ait pas eu lieu. Le taux de l'indemnité kilométrique est fixé par le Comité de Direction.

b) Match remis par suite d'impraticabilité ou à rejouer :

Le club recevant est tenu de verser une indemnité kilométrique trajet simple au club visiteur si celui s'est déplacé.

Il en sera de même lorsqu'un match est donné à rejouer sur le terrain du club recevant.

Article 20 Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjuger des sanctions qui seront éventuellement infligées au club fautif.

Article 21 Procédures – Irrégularités et fraudes

Les réserves, réclamations, appels et évocations sont régis par les Règlements Généraux de la F.F.F.

Les cas non prévus au présent règlement sont du ressort exclusif du Comité de Direction dans le respect des Règlements F.F.F. et LFO.